

REGLEMENT JEU GENYBET- OBJECTIF AMERIQUE 2023

Article 1 : ORGANISATEUR

La société GENYBET dénommée l'« Organisateur », société par actions simplifiée au capital de 25.000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 883 792 954, dont le siège social est 67 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, représentée par Monsieur Frederic LECHEVALIER en qualité de Directeur Général.

Organise sur son site internet (<https://www.genybet.fr/>) et son application mobile (disponible sur les plateformes de téléchargement d'application) un jeu avec obligation d'achat par tirage au sort ci-après intitulé le « Jeu ». Le Jeu est accessible directement sur le site internet et l'application mobile précités, ainsi qu'à partir des liens présents sur les pages de réseaux sociaux de Genybet ci-dessous :

- Twitter : Genybet_Turf
- Instagram : Genybet.turf
- Facebook : Genybet Turf

Ce présent règlement a pour objectif de mentionner les modalités nécessaires au bon déroulement du Jeu.

Article 2 : DATES DU JEU

La participation au Jeu sera ouverte le mercredi 25 janvier 2023 à 10 h 00 et sera clôturée le dimanche 29 janvier 2023 à l'heure de fermeture des paris sur la dernière course objet du Jeu.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les besoins du présent règlement, les personnes prenant part au Jeu seront désignées sous l'appellation de « Participant(s) ».

Le Jeu est ouvert à toute (i) personne physique majeure, (ii) résidente en France métropolitaine (Corse incluse), (iii) détentrice d'un compte joueur Genybet définitif.

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que ceux de sa société mère, la société MATCHEM, et les membres de leur famille.
- Les membres du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le Participant doit :

- disposer d'une connexion internet,
- se connecter à son compte joueur genybet.fr,
- parier dans le cadre d'une ou plusieurs des cinq Missions visées ci-dessous.

Une Mission gagnée permet au Participant, au-delà de ses gains, de bénéficier d'un bonus hippique (bon parier d'une valeur identifiée émis par l'Organisateur et susceptible d'être

utilisé exclusivement sur le site de ce dernier) et d'un ticket qui sera proposé au tirage au sort dans les conditions ci-après définies.

Les Missions sont les suivantes :

1- Mission du mercredi 25 janvier 2023

Le Participant devra gagner quatre (4) « couplés gagnants » sur quatre (4) courses différentes sur l'ensemble des courses du jour ouvertes aux paris par Genybet, avec une mise minimum d'un (1) euro par pari.

2- Mission du jeudi 26 janvier 2023

Le Participant devra gagner trois (3) « trios » sur trois (3) courses différentes sur l'ensemble des courses du jour ouvertes aux paris par Genybet avec une mise minimum d'un (1) euro par pari.

3- Mission du vendredi 27 janvier 2023

Le Participant devra :

- Approvisionner son compte joueur Genybet d'un montant minimum de cinquante (50) euros (en un ou plusieurs approvisionnements). Cet approvisionnement devra être effectué le vendredi 27 janvier 2023.
ET
- Gagner deux (2) « 2sur4 » sur deux (2) courses différentes de la réunion de Cagnes-sur-Mer sur l'ensemble des courses ouvertes aux paris par Genybet avec une mise minimum d'un (1) euro par pari.

4- Mission du weekend (samedi 28 janvier et dimanche 29 janvier 2023)

Le Participant devra gagner cinq (5) paris sur cinq (5) courses différentes organisées le week-end concerné sur les réunions de l'hippodrome de Vincennes sur l'ensemble des courses ouvertes aux paris par Genybet avec une mise minimum d'un (1) euro par pari.

Les types paris éligibles à la Mission seront : le « couplé gagnant », le « couplé ordre », le « couplé placé », le « 2sur4 », le « trio », le « trio ordre », le « top 4 », le « top 4 ordre » et le « top 5 ».

Les types de paris non éligibles à la Mission seront : les paris « simple gagnant » et « simple placé ».

5- Mission du dimanche 29 janvier 2023

Le Participant devra gagner les paris suivants : le « simple gagnant », le « couplé gagnant » et le « trio » de la « course du Prix d'Amérique Legend Race » avec une mise minimum d'un (1) euro par pari.

Chaque Mission remportée donne droit à un ticket pour le tirage au sort. Les tickets sont cumulables pour un même Participant.

Article 5 : DOTATIONS

Pour le Jeu, les dotations sont les suivantes :

1- Un séjour pour deux personnes aux Etats Unis dans la ville de New York pour une valeur indicative globale de quatre mille (4.000) euros Toute Taxes Comprises (TTC).

La dotation comprend : les billets d'avion aller et retour en classe économique pour deux personnes au départ de Paris avec une compagnie aérienne régulière, les taxes d'aéroports , le transfert (aller et retour) de l'aéroport à l'hôtel en minivan (collectif), cinq (5) jours [quatre(4) nuits] en chambre double dans un hôtel 3 /4 étoiles à Manhattan, les taxes hôtelières, un city pass avec trois (3) activités au choix, un carnet de voyage de l'agence touristique « Marco Vasco » personnalisé plus un guide de voyage, une personne parlant le français joignable par téléphone (pour porter assistance) et des conseils donnés par l'agence « Marco Vasco » pour les préparatifs du voyage.

La dotation ne comprend pas : le transport du Gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence, le stationnement des véhicules à l'aéroport, les déjeuners, les frais de formulaire ESTA (21USD/personne à régler en ligne sur le site officiel <https://esta.cbp.dhs.gov/>), les boissons, les pourboires, les activités sur place non prévues au programme, les assurances (vol, décès, retard de bagages, etc.), les différentes taxes exigées localement, les formalités administratives (visas, permis de conduire , etc.) et les éventuels taxes de nuit d'hôtel « resort fees » payables uniquement sur place auprès des hôtels (environ 30 USD/nuit).

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du Gagnant.

2- Un Bonus hippique d'une valeur de vingt (20) euros si la Mission du dimanche 29 janvier est remportée.

3- Un Bonus hippique d'une valeur de quinze (15) euros si la Mission du Weekend est remportée.

4- Un Bonus hippique d'une valeur de quinze (15) euros si la Mission du mercredi 25 janvier est remportée.

5- Un Bonus hippique d'une valeur de dix (10) euros de bonus hippique si la Mission du jeudi 26 est remportée, et un bonus hippique d'une valeur de dix (10) euros si la Mission du vendredi sont remportées.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants aux Missions participeront au Tirage au sort, qui sera effectué par l'étude LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES Commissaires de Justice associés - 66 avenue des champs Elysée 75008 Paris, le 9 février 2023.

Celui des Gagnants tiré au sort remportera la dotation principale, soit un voyage à New-York pour deux personnes conformément aux stipulations de l'article 5 ci-dessus.

Article 7 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations sont composées d'un voyage aux Etats unis et d'autant de bonus hippiques qu'il aura de Gagnants

7.1 Pour le séjour aux Etats Unis

Le Gagnant tiré au sort sera contacté par l'Organisateur dans les soixante-douze (72) heures qui suit le tirage au sort par appel téléphonique et courriel.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à joindre le Gagnant tiré au sort par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans son espace joueur Genybet) après trois tentatives (en laissant des messages sur le répondeur téléphonique du Gagnant), le Gagnant tiré au sort n'ayant pas recontacté l'Organisateur ni répondu au courriel dans un délai de 72h suivant la date du premier appel (même date que le courrier) lui notifiant la dotation, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Un tirage au sort sera alors remis en place parmi les Gagnants ayant obtenu au moins un ticket pour désigner un nouveau Gagnant tiré au sort.

Conditions d'utilisation de la dotation :

- Période d'utilisation de la dotation : du 1 avril 2023 au 31 mai 2024
- La date de réservation du vol est assujettie aux périodes d'interdiction de réservation énumérées ci-dessous
 - o Vacances scolaires
 - o Jours fériés
 - o Ponts (un jour ouvrable situé entre un jour férié et un jour de repos habituel (samedi et dimanche)).
- Les demandes de réservations des billets sont à réaliser au minimum deux (2) mois avant la date de départ (sous réserve de disponibilité de sièges)
- Les Bénéficiaires : le Gagnant tiré au sort du Jeu et une personne de son choix ci-après dénommée « l'Accompagnant » (dotation nominative et non cessible). Les copies de pièces d'identité des voyageurs seront nécessaires pour permettre de procéder aux réservations des billets d'avion.
- Le mémo-voyage et les contacts pour les réservations de billets d'avion seront adressés au Gagnant tiré au sort, par courriel.

Aucun changement des dates de voyage ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles. Le Gagnant tiré au sort et l'Accompagnant doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

Toute annulation du voyage par le Gagnant tiré au sort entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

7.2 Pour les Bonus hippiques

Les Bonus hippiques seront attribués au(x) Gagnants (s) en fonction de(s) Mission(s) remportée (s). Ils sont à faire valoir uniquement sur le site Genybet.

L'Organisateur créditera le(s) Bonus hippique(s) directement sur le compte joueur Genybet du(es) Gagnant(s) sous un délai de dix (10) jours à compter de la date à laquelle la Mission a été remportée.

7.3 Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'Organisateur d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leurs contrevaleurs totales ou partielles, en nature ou en numéraire. La vente des dotations est strictement interdite. Il est entendu que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées, une autre dotation de valeur au moins équivalente.

Article 8 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure et /ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ainsi, les Participants ne pourront réclamer aucune indemnité de ces chefs.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Si les Participants ne répondent pas aux critères du présent règlement, et/ou ne respectent pas les consignes spécifiques données par l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler la participation et de ne pas attribuer d'éventuels dotations.

Si le ou les Participants sont suspectés de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de les disqualifier et /ou de ne pas attribuer les dotations.

En cas de fraude avérée, ou de tout événement troublant le bon déroulement du Jeu, l'organisateur devra disqualifier le(s) Participants concernés.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou application mobile ou réseaux sociaux de participation au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment, à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site internet, à l'application et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination du Gagnant tiré au sort et l'attribution des dotations soit conforme au présent

règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant tiré au sort, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

Article 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé au rang des minutes de l'étude LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES, Commissaires de justice associés sise 66, avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

Le présent règlement est disponible, consultable et imprimable gratuitement sur le site internet <https://www.genybet.fr/> jusqu'au lundi 20 février 2023.

L'Organisateur peut être amené à modifier le présent règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du Jeu devra être adressé à la société GENYBET, à l'adresse mentionnée ci-dessous :

67 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

Article 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et depuis le 25 mai 2018 conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles, les Participants sont informés que l'Organisateur, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants.

Le Gagnant tiré au sort et l'Accompagnant, devront fournir certaines données à caractère personnel à l'Organisateur.

Le Gagnant tiré au sort et l'Accompagnant devront fournir : une pièce d'identité et un passeport et/ou une adresse électronique et/ou une adresse postale et/ou un numéro de téléphone.

Ces données sont indispensables à la délivrance de la dotation (le voyage) par l'Organisateur. A défaut, la dotation ne pourra être acheminée.

Toutes ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et ont pour finalité l'attribution et l'acheminement de la dotation.

Les données fournies par le Gagnant tiré au sort et l'Accompagnant sont accessibles aux employés de l'Organisateur ainsi qu'à sa société mère (société MATCHEM). Ces données pourront également être transmises à certains prestataires techniques et ou aux prestataires assurant l'attribution et l'acheminement de la dotation, notamment, des agences de voyages.

Conformément à la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne promulguée le 13 mai 2010, ces données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission à l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ANJ) et aux organismes certificateurs ainsi qu'à toute autorité compétente.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018, les Gagnants tiré au sort et l'Accompagnant disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment, droits d'accès, de rectification et de suppression des données, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse électronique suivante : serviceclient@genybet.fr

Article 13 LOI APPLICABLE/LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.